

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Paulin sera en vigueur pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025. Il a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2022. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, les lundis, mardis, mercredis et vendredis entre 10h et 15 h, et les jeudis entre 10 h à 20 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

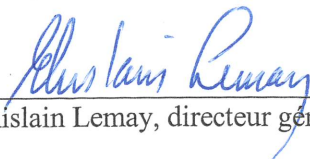
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1^{er} mai 2023;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Maskinongé
651, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 286-21 de la M.R.C. de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-PAULIN, ce dix-neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (2022-09-19).


Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier